

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 7 septembre 2015 modifiant la décision du 23 octobre 2013 portant organisation détaillée du service des systèmes d'information et de la modernisation

NOR : DEVA1517946S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié portant organisation du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile;

Vu la décision du 23 octobre 2013 modifiée portant organisation détaillée du service des systèmes d'information et de la modernisation;

Vu l'avis du comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile en date du 23 juin 2015,

Décide:

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 23 octobre 2013 susvisée est ainsi modifié:

1° Le huitième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé:

« – un directeur adjoint; ».

2° Après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« – un chef de cabinet; ».

Article 2

L'article 2 de la décision du 23 octobre 2013 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« – à l'exclusion des activités d'assistance technique, il coordonne et anime les relations entre la DSI et les administrateurs d'informatique de gestion dans les directions utilisatrices par le biais de la communauté des administrateurs d'informatique de gestion. »

Article 3

Le seizième alinéa de l'article 3 de la décision du 23 octobre 2013 susvisée est supprimé.

Article 4

L'article 5 de la décision du 23 octobre 2013 susvisée est ainsi modifié:

1° Au trentième alinéa, les mots : « et communauté des administrateurs d'informatique de gestion » sont supprimés.

2° Le trente et unième alinéa est supprimé.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 septembre 2015.

J.-P. DESBENOIT